



COMPTE RENDU

Comité syndical du Syndicat Mixte Sequana du mercredi 17 octobre 2018 CHATILLON-SUR-SEINE

21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25

Fax : 03.80.91.18.58

Mail. : contact@syndicatsequana.fr

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs Eric TRIBOULET, Jean-Louis LAMEY, Thierry NAUDINOT, Gérard MALNOURY, Christian JANNET, Eric DUDOUE, François MOYOT, Henri MAITREHENRY, Thierry AUBRY, Alain DOSSO, Eric TILQUIN, Jacques LAZZAROTTI, Alexandre SOMMET, François RIARD, Philippe LEFBVRE, Michel BEUGNOT, Jean-Pierre SCHAEFFER, Pierre LECOEUR, Claude VINOT, Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Jean-Claude PUCH, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Christophe FOUILLAND.

Présents (délégués animation) : Messieurs-dames Jean-Louis LAMEY, Thierry NAUDINOT, Karine PLIVARD, Gérard MALNOURY, Daniel URSPRUNG, Daniel SIREDEY, François MOYOT, Henri MAITREHENRY, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Yves SIMON, Eric TILQUIN, Jacques LAZZAROTTI, Alexandre SOMMET, Bernard BRIGAND, François RIARD, Michel BEUGNOT, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Claude VINOT, Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Jean-Claude PUCH, Gérard SILVESTRE, Jean-Louis TROISGROS, Stéphane ROUSSEL, Bertrand BARRE.

Soit 25 membres présents pour la compétence GEMAPI et 29 membres présents pour la compétence animation.

Excusée : Madame Claire COLLIAT.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et fait remarquer que le quorum n'est pas atteint. Cependant, cette réunion faisant suite à un premier comité syndical organisé le 9 octobre 2018 durant lequel le nombre de délégués était déjà insuffisant, les délibérations qui y seront votées sont valables sans condition de quorum.

Il demande au comité syndical l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, les délégués acceptent.

Thierry NAUDINOT présente donc l'ordre du jour :

Délibérations :

- Frais de déplacement et remboursement kilométrique,
- Délibération modificative des dépenses d'investissement,
- Délibération modificative des amortissements,
- Convention de prestation de service avec le SDDEA,
- Consultation des personnes publiques – charte du Parc National,
- Projet de création de banquettes végétalisées sur la Seine à Châtillon-sur-Seine,
- Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'aménagement de l'ouvrage de la Perception à Châtillon-sur-Seine et convention de partenariat avec la commune,

- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Questions diverses.

Il donne ensuite la parole à Hervé PARMENTIER, directeur du GIP du futur Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne, qui présente aux délégués le projet de Parc National et sa charte (Cf. document Powerpoint).

❖ Avis du SMS relatif au projet de charte et au rapport d'évaluation environnementale du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne

Considérant la participation active du SMS à l'élaboration de la charte par le biais de la commission « eau et milieux aquatiques »,

Considérant l'adéquation entre le projet de charte et les objectifs du SMS liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Considérant l'absence de superposition des missions du SMS et du futur Etablissement Public,

Considérant l'apport en termes de connaissance et suivi des milieux des actions proposées,

Le Syndicat Mixte Sequana donne un avis favorable au projet de Charte et au rapport d'évaluation environnementale du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne.

Cet avis est assorti d'un vœu relatif à l'amélioration des connaissances et suivi des actions (notamment d'amélioration de la continuité écologique) menés en transversalité avec les autres composantes « patrimoine et usages » du territoire.

Vote : 24 pours, 19 contres, 11 abstentions.

❖ Remboursement des frais de missions du personnel (annule et remplace la délibération du 19 juin 2018)

Le Président rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Président rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au comité syndical de se prononcer sur les points suivants :

Les déplacements pour les besoins de service,
Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE :

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Président propose au comité syndical de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT :

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au comité syndical :

De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,

De retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification du budget : dépenses d'investissement**

L'acquisition d'un serveur informatique et le remplacement d'un poste informatique pour le secrétariat apparaissent nécessaires au bon fonctionnement technique et administratif du syndicat.

Afin de pouvoir procéder à ces achats, il est proposé la délibération modificative suivante :

Article	Montant initial	Modification proposée	Montant final
020 (dépenses imprévues)	12 000 €	- 3 000 €	9 000 €
2183 (matériel de bureau et informatique)	3 453 €	+ 3 000 €	6 453 €

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification du budget : amortissements**

Sur demande de la Trésorerie, une modification des montants d'amortissements apparaît nécessaire. Il est proposé la délibération suivante :

Section	Article	Montant initial	Modification proposée	Montant final
Fonctionnement	6811-042 (dotation aux amortissements)	14 529 €	+ 1 306 €	15 835 €
	023 (virement à la section d'investissement)	29 892 €	- 1 306 €	28 586 €
Investissement	28158 (matériel et outillage techniques)	2 777 €	+ 1 279 €	4 056 €
	28182 (matériel de transport)	9 609 €	- 232 €	9 377 €
	28183 (matériel de bureau et informatique)	0 €	+ 12 €	12 €
	28184 (mobilier)	2 035 €	+ 247 €	2 282 €

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention de prestation de service avec le SDDEA**

Le SMS réalise des prestations de service au bénéfice du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) relatif à des opérations d'animation, travaux et études en rivière et études liées au ruissellement.

La convention actuelle prenant fin le 31 décembre 2018, il est proposé la signature d'une nouvelle convention cadre fixant l'intervention du SMS jusqu'à la commune de Bar-sur-Seine, renouvelable

tacitement, ainsi que d'un contrat annuel de mise en œuvre de la convention, fixant les prestations réalisées par le SMS et le montant des participations du SDDEA.

Vote : pour à l'unanimité.

Monsieur Philippe VINCENT demande quelles sont les différences réglementaires en matière de gestion de l'eau entre l'Aube et la Côte d'Or. Audrey FLORES lui répond que la réglementation est nationale, et qu'elle est donc la même pour tous les départements.

❖ **Création de banquettes végétalisées sur la Seine à Châtillon-sur-Seine**

Le SMS souhaite réaliser un aménagement du lit de la Seine au droit des jardins de la Mairie par l'installation de nouvelles banquettes végétalisées, sur un linéaire de 70 m, en concertation avec la ville de Châtillon-sur-Seine.

Le SMS portera la maîtrise d'ouvrage des travaux et en assurera l'entretien.

Le principe consiste à créer des berges végétalisées dites « banquettes » sur le bras de Seine correspondant au tronçon compris entre le pont des Boulangers et la passerelle en béton.

L'objectif de ces travaux est de se rapprocher au maximum du fonctionnement naturel d'un cours d'eau dans un secteur très aménagé puisque totalement chenalisé entre deux murs. La création de ces banquettes va permettre de resserrer l'écoulement en période d'étiage afin d'optimiser les vitesses et hauteurs d'eau, permettant une limitation du réchauffement de la température et de la désoxygénation.

Ces berges sont cependant de faible hauteur afin d'être très rapidement recouverte d'eau en période de moyens et forts débits, afin de ne pas limiter l'évacuation des crues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approuve la réalisation des banquettes à Châtillon-sur-Seine,
Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne Franche Comté et de tout autre financeur potentiel,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 24 pours, une abstention.

Monsieur Philippe VINCENT souhaite savoir à qui incombe l'entretien des banquettes. Audrey FLORES répond que cet entretien incombe en partie au SMS. Les techniciens interviennent une à deux fois par an pour débroussailler et ramasser les déchets.

❖ **Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'aménagement de l'ouvrage de la Perception à Châtillon-sur-Seine et convention de partenariat avec la commune**

Suite à mise en concurrence du marché de travaux et analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre SEGI, la commission marchés publics du 30 août 2018 propose de retenir l'entreprise BOUREAU SA pour un montant de travaux de 183 078 € HT.

La tranche de travaux optionnelle visant la reprise du muret situé sur le bief s'élève à 76 449 € HT.

L'aménagement de l'ouvrage bénéficiera d'une aide de l'AESN à hauteur de 60 %.

Les travaux de reprise du muret bénéficieront d'une aide de l'AESN à hauteur de 30 % et d'un financement à hauteur de 70 % par la Mairie de Châtillon-sur-Seine (propriétaire). Ce partenariat avec la commune fera l'objet d'une convention de partenariat.

Le comité syndical, après discussions :

- Approuve le choix de l'entreprise BOUREAU SA,
- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Châtillon-sur-Seine,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement de l'ouvrage de la Perception à Châtillon-sur-Seine (programmés pour 2019) dans l'attente du versement des subventions des différents financeurs, il apparaît nécessaire de négocier avec un établissement bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après délibération, le comité syndical :

- Autorise le Président à souscrire la ligne de trésorerie,
- Charge le Président de retenir la meilleure offre parmi les banques sollicitées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Questions diverses.**

Le Président remercie les participants et clôture la réunion.